



Conclu entre les deux parties :

D'une part la société :

PMB SERVICES

ZI de Mont sur Loir - Château du Loir
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Tél. : 02 43 440 660 - Fax : 02 43 444 132

Email : pmb@sigb.net

Web : <http://www.sigb.net/>

Ci-après dénommé le CLIENT d'autre part :

Communauté de Communes du Pays Houdanais

Monsieur le Président
22, porte d'Épernon
78550 Maulette

Est conclue la convention suivante, conformément aux articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Article 1 - Objet de la convention

En exécution de la présente convention, la société PMB Services s'engage à organiser l'action de formation intitulée : «Formation aux fonctionnalités de PMB».

Article 2 - Détails de la formation

- Objectifs : développement des compétences
- Programme : en annexe
- Type d'action de formation : actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement des compétences des salariés
- Date: du 15/10/2024 au 16/10/2024
- Durée : 14 heures, réparties de la façon suivante : Le 15 Oct. 2024 (09:00 / 12:30) Le 15 Oct. 2024 (14:00 / 17:30) Le 16 Oct. 2024 (09:00 / 12:30) Le 16 Oct. 2024 (14:00 / 17:30)
- Nombre de Participants : 3
- Effectif formé : - COYET Béatrice - LÉGER Françoise - ROSSETTINI Maryvonne
- Lieu : Présentiel - CC Pays Houdanais Médiathèque Jean Ferrat, 31 rue d'Epernon, 78550 Maulette
- Evaluation et sanction : Feuilles d'émargement par demi-journée
- Evaluation des acquis par questions / réponses et mises en situation
- Acquisition de connaissances donnant lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

Article 3 - Contenu et déroulement des prestations

- Les formations sont animées par les formateurs PMB Services, spécialistes des modules abordés et conformément à la documentation PMB Services en annexe, que le client déclare connaître (contenu de la formation, prérequis, objectifs).
- Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité et déterminé en phase commerciale.
- Sauf indication contraire la durée des formations est fixée à sept heures pour une journée complète et trois heures trente pour les demi-journées.

Compétences des formateurs

- Tous les formateurs sont issus d'une formation métiers du livre ou infodoc et assurent un réel transfert de compétences grâce à une approche concrète et adaptée aux usages quotidiens. Leur expérience terrain tout comme leurs qualités pédagogiques constituent un gage de qualité pour les formations. Chaque stagiaire ressort d'une formation assurée par PMB Services avec la maîtrise de PMB.

Moyens pédagogiques et techniques

- Les moyens pédagogiques et techniques sont une approche théorique et des mises en situation via des exercices pratiques basés sur le fonctionnement du client.

Article 4 - Accessibilité

Dans le cadre des formations dispensées auprès des stagiaires reconnus ou non travailleurs handicapés, la société PMB Services s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir au mieux l'accessibilité de la prestation.

Cet accompagnement se concrétise par une compensation ou un ajustement des moyens pédagogiques & techniques ou organisationnels.

Article 5 - Prix, modalités de paiement & prise en charge

En contrepartie de cette action de formation, le client devra s'acquitter de la somme suivante : **1 900,00 €** auprès de PMB Services (N° d'organisme de formation : 52720117872).

L'activité de formation professionnelle de PMB Services est exonérée de TVA dans le cadre de la formation professionnelle continue et la rédaction d'une convention de formation.

Le paiement est à réaliser après exécution de la prestation et peut être effectué par chèque bancaire / postal ou virement dans un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non règlement dans les 60 jours à compter de la date de facture comme le prévoit la loi 2008-776 art.21, la société PMB Services appliquera des pénalités de retard calculées sur le montant restant dû au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par la société PMB Services au client. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à la société PMB Services au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la société PMB Services se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au client.

Article 6 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'équipe projets.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à la société PMB Services dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

La demande de report ou d'annulation suite à un cas de force majeure en dehors des délais décrits ci-dessus ne feront pas l'objet de pénalités.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société PMB Services ne pourra être tenue responsable à l'égard du client. Ce dernier en est informé par mail.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la société PMB Services, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la société PMB Services.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant dans le cadre des formations inter entreprises (dans nos locaux au siège social dans le cadre des "formations agences"), la société PMB Services se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Article 7 - Protection des données des personnes physiques

La société PMB Services s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, (Réglementation RGPD).

En particulier, la société PMB Services respecte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Ainsi, lors de l'élaboration et de la conception de ses produits, la société PMB Services s'engage à prendre en compte le droit à la protection des personnes, compte dûment tenu de l'état des connaissances, afin de permettre au client de s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de protection des données.

Cet engagement de la société PMB Services ne remet pas en cause le fait que les produits sont fournis « en l'état » sans garantie de quelque nature que ce soit, notamment toute garantie implicite sur la légalité d'une aptitude à un besoin ou à un usage particulier.

Le client utilise le logiciel conformément aux dispositions de la Réglementation RGPD.

Les produits sont fournis par la société PMB Services selon un paramétrage qui inclut des opérations de collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, limitation, effacement ou destruction des données.

Le paramétrage n'inclut pas l'adaptation, la modification, l'extraction, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion.

Toute modification du paramétrage du logiciel par le client doit faire l'objet d'une analyse de conformité à la Réglementation RGPD (recueil du consentement des personnes, informations des personnes sur les traitements et sur leurs droits), et le cas échéant, une analyse d'impact relative à la protection des données si les traitements envisagés sont susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de sous-traitant, la société PMB Services tient un registre des activités de traitement des données qu'elle effectue pour le compte de ses clients.

Ce registre est conforme au modèle publié par la CNIL. Dans ce cadre, la société PMB Services s'engage à limiter les traitements des données de ses clients à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du contrat, et conformément aux instructions reçues du client.

La société PMB Services s'engage à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation, droit à la portabilité, etc.).

La société PMB Services s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à garantir la sécurité et l'intégrité des traitements des données du client, et à lui notifier toute violation de ses données à caractère personnel dans les plus brefs délais à compter de la découverte de la violation.

Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litige survenant entre le client et la société PMB Services à l'occasion de l'interprétation des présentes, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux du Mans seront seuls compétents pour régler le litige.

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page de la présente convention.

Pour PMB SERVICES, nom et signature :

Éric ROBERT



Pour Communauté de Communes du Pays Houdanais, nom et signature :

